



ASSEMBLÉE NATIONALE

8ème législature

Prestations

Question écrite n° 31294

Texte de la question

Reponse. - L'allocation aux adultes handicapés, prestation non contributive, est un minimum garanti par la collectivité nationale à toute personne reconnue handicapée par la Cotorep. Elle est égale au montant de l'allocation aux vieux travailleurs salariés augmentée de l'allocation supplémentaire du Fonds national de solidarité, c'est-à-dire au minimum vieillesse. Le montant de ce minimum a été nettement revalorisé ces dernières années : il a été porté de 1 416,66 francs mensuels au 1er janvier 1981 à 2 658,33 francs au 1er juillet 1987, ce qui représente une progression de l'ordre de 82,5 p 100. En termes de pouvoir d'achat, le montant de l'allocation aux adultes handicapés représente aujourd'hui plus de 67,9 p 100 du SMIC net, dont le pouvoir d'achat a considérablement augmenté. Les contraintes budgétaires actuelles ne permettent pas d'envisager de porter dans l'immédiat le montant de l'allocation aux adultes handicapés à la hauteur de 80 p 100 du SMIC. Il convient de noter toutefois que l'effort important du Gouvernement en faveur des personnes handicapées ne se situe pas seulement au niveau des prestations en espèces mais également dans le cadre d'actions telles que la réinsertion professionnelle, l'aide au logement, les diverses mesures fiscales, l'accès aux emplois, les moyens de transports appropriés, l'accessibilité aux commerces, à la culture et aux loisirs. Cet effort qui témoigne de la volonté d'aider les plus défavorisés de notre société reste prioritaire et sera poursuivi.

Texte de la réponse

Reponse. - L'allocation aux adultes handicapés, prestation non contributive, est un minimum garanti par la collectivité nationale à toute personne reconnue handicapée par la Cotorep. Elle est égale au montant de l'allocation aux vieux travailleurs salariés augmentée de l'allocation supplémentaire du Fonds national de solidarité, c'est-à-dire au minimum vieillesse. Le montant de ce minimum a été nettement revalorisé ces dernières années : il a été porté de 1 416,66 francs mensuels au 1er janvier 1981 à 2 658,33 francs au 1er juillet 1987, ce qui représente une progression de l'ordre de 82,5 p 100. En termes de pouvoir d'achat, le montant de l'allocation aux adultes handicapés représente aujourd'hui plus de 67,9 p 100 du SMIC net, dont le pouvoir d'achat a considérablement augmenté. Les contraintes budgétaires actuelles ne permettent pas d'envisager de porter dans l'immédiat le montant de l'allocation aux adultes handicapés à la hauteur de 80 p 100 du SMIC. Il convient de noter toutefois que l'effort important du Gouvernement en faveur des personnes handicapées ne se situe pas seulement au niveau des prestations en espèces mais également dans le cadre d'actions telles que la réinsertion professionnelle, l'aide au logement, les diverses mesures fiscales, l'accès aux emplois, les moyens de transports appropriés, l'accessibilité aux commerces, à la culture et aux loisirs. Cet effort qui témoigne de la volonté d'aider les plus défavorisés de notre société reste prioritaire et sera poursuivi.

Données clés

Auteur : [M. Puaud Philippe](#)

Circonscription : - SOC

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 31294

Rubrique : Securite sociale

Ministère interrogé : affaires sociales et emploi

Ministère attributaire : affaires sociales et emploi

Date(s) clé(e)s

Question publiée le : 12 octobre 1987, page 5589

Réponse publiée le : 18 janvier 1988, page 211